



Claude WISELER
President vun der
Chamber vun den Deputéierten
19, um Krautmaart
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 30/06/2026

Här President,

Sou wéi den Artikel 80 vun eisem Chambersreglement et virgesäit, bieden echlech, dës parlamentaresch Fro un de Minister fir Finanzen weiderzeleeden.

Les Chemins de Fer Luxembourgeois procéderont durant l'été 2026 à d'importants travaux entraînant l'interruption totale de la circulation sur l'axe Luxembourg-Bettembourg, tronçon le plus fréquenté du réseau national et emprunté quotidiennement par une part substantielle des quelque 120 000 frontaliers français. Une offre de bus de substitution sera mise en place, mais la saturation prévisible des axes routiers de remplacement, conjuguée aux risques de fortes chaleurs estivales, fait craindre des répercussions sensibles sur la mobilité des salariés et sur la continuité d'activité des entreprises établies au Grand-Duché.

Dans ce contexte, le télétravail constitue une réponse logistique naturelle. Toutefois, le seuil de tolérance fiscale de 34 jours par an prévu par la convention fiscale franco-luxembourgeoise limite, en pratique, la possibilité pour les employeurs de recourir massivement à cette flexibilité sans déclencher une imposition partielle des rémunérations dans le pays de résidence et une charge administrative accrue. Je rappelle que des accords de tolérance exceptionnelle ont déjà été activés avec les pays voisins durant la crise sanitaire, et que le Gouvernement a lui-même évoqué début 2026 un possible relèvement de ce seuil.

An deem Zesammenhang wéilt ech dem Minister dës Froe stellen:

1. Le Gouvernement a-t-il évalué l'incidence de la fermeture estivale de la ligne Luxembourg-Bettembourg sur la mobilité des frontaliers et sur l'organisation du travail des entreprises concernées ?
2. Monsieur le Ministre envisage-t-il d'engager des discussions avec les autorités fiscales françaises en vue d'une tolérance fiscale temporaire et ciblée relevant ou suspendant le seuil des 34 jours pour



la durée des travaux ?

3. Dans la négative, quels instruments le Gouvernement entend-il mobiliser pour atténuer les conséquences de cette interruption sur les travailleurs frontaliers et les employeurs ?
4. Où en sont, plus généralement, les négociations évoquées début 2026 concernant un relèvement structurel du seuil de tolérance fiscale en matière de télétravail transfrontalier ?

Mat déiwem Respekt,



CLEMENT Sven
Deputéiert